# Amanéa • Protection accident



# Descriptif de l'offre Objet du contrat

La vie est imprévisible, mais avec l'offre Amanéa Protection Accident, l'Assuré peut bénéficier d'une assurance complète en cas d'accident. Cette couverture propose une protection pour les moments les plus difficiles, tout en garantissant un soutien financier pour la famille.

Pour l'Assuré principal : Versement d'un capital en cas de décès survenu suite à un accident, dans un délai maximal de 12 mois après l'incident.

Pour l'Assuré principal, son conjoint et ses enfants :

- Versement d'un capital en cas d'invalidité permanente résultant d'un accident
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation consécutifs à un accident couvert
- Assistance en cas de dommages corporels survenant dans la vie privée ou lors d'accidents couverts

### Objectif

- Assurer une protection contre les dommages corporels en cas d'accident :
  - Vie privée : Tout accident survenant dans la vie quotidienne de l'Assuré et de ses personnes à charge.
  - Déplacements: Protection en cas d'accidents lors de déplacements sur des voies terrestres ouvertes à la circulation, ainsi qu'en tant que passager dans tout moyen de transport en commun. Pour les transports aériens, la couverture s'applique uniquement aux vols opérés par des compagnies aériennes agréées.
  - Sports amateurs : Couverture en cas de pratique sportive à titre d'amateur, sauf compétitions officielles.
  - Activités scolaires ou estudiantines : Protection pour les enfants dans le cadre de leurs activités éducatives.
- Répondre aux besoins les plus spécifiques la clientèle du Crédit Du Maroc
- Equiper, fidéliser et rentabiliser la clientèle du Crédit Du Maroc

#### Cible

La souscription au présent contrat est réservée aux Clients du Crédit Du Maroc âgés de plus de 18 ans et de moins de 65 ans à la souscription. Les conditions d'âge sont également valables pour les conjoints.

Les enfants à charge doivent, à la souscription être âgés de moins de 21 ans, avec une extension jusqu'à l'âge de 25 ans.

La couverture s'étend jusqu'à 70 ans pour l'Assuré et son conjoint et jusqu'à 25 ans révolus pour les enfants.

#### Territorialité

La couverture s'applique dans le monde entier, y compris l'Afrique et le Moyen-Orient. Toutefois, les autres pays asiatiques, les États-Unis, le Canada et la Suisse sont exclus, sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières.

Les garanties d'assistance sont valables uniquement au Maroc, sauf pour le rapatriement de corps, qui s'applique au-delà de 25 km du domicile, dans le monde entier.



#### Prestations d'assistance médicale

Les Clients Amanéa Protection Accident bénéficient d'une couverture complète et d'un soutien efficace en cas d'accident ou de situation critique, avec un service d'assistance est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour leur garantir des conseils et des interventions rapides.

Conseil médical : un plateau d'assistance joignable 24/7 pour conseiller et répondre dans les plus brefs délais, après avoir analysé toutes les informations médicales communiquées.

En cas d'urgence au Maroc :

- Envoi d'un médecin pour une visite sur le lieu de l'accident. Les honoraires du médecin sont à la charge de la personne assurée
- Réservation d'un lit en milieu hospitalier
- Avance de la caution d'admission hospitalière
- Transport en ambulance en cas d'atteinte corporelle grave, consécutive à un accident
- Acheminement des médicaments en cas d'incapacité de se déplacer

En cas d'hospitalisation au Maroc d'un des parents assurés au Maroc pour une durée supérieure à 48 heures consécutives :

- Assistance des enfants de moins de 16 ans
- Assistance des ascendants

En cas de décès accidentel au-delà de 25 km du domicile :

- Assistance aux démarches administratives et juridiques
- Assistance aux ascendants et aux enfants de moins de 16 ans
- Rapatriement de corps en cas de décès
- Prêt de véhicule avec chauffeur afin de les aider dans leurs déplacements nécessaires aux démarches administratives



# Modalités d'entrée en vigueur

Des Conditions Particulières sont remises à l'Assuré à la souscription.

L'Assuré doit certifier d'un bon état de santé et qu'il exerce sa profession sans réduction d'activité pour des raisons de santé.

#### Cessation de la garantie

- Pour l'ensemble des Assurés :
  - Au décès de l'Assuré principal
  - A l'échéance qui suit la date anniversaire des 70 ans de l'Assuré principal
- Pour le Conjoint, à l'échéance qui suit ses 70 ans
- Pour les enfants de l'Assuré principal, à l'échéance qui suit leur 25ème anniversaire
- Dans tous les cas, la garantie cesse ses effets pour chaque Assuré :
  - Lorsque l'Assuré est atteint d'un taux d'IPP de 100%
  - Lorsque l'Assuré est frappé d'paralysie, d'apoplexie, d'épilepsie ou d'aliénation mentale

#### Options de garantie

Le produit offre des options de garanties variées pour s'adapter à chaque profil client.

Options	Capital Décès Accidentel	Capital Invalidité	Frais Médicaux et Hospitalisation
1	50 000 DH	50 000 DH	5 000 DH
2	100 000 DH	100 000 DH	10 000 DH
3	250 000 DH	250 000 DH	20 000 DH
4	500 000 DH	500 000 DH	25 000 DH

#### Conditions tarifaires

Options	Prime Adulte TTC	Prime Conjoint TTC	Prime Enfant TTC
1	177,54 DH	60,53 DH	18,16 DH
2	292,54 DH	120,04 DH	35,31 DH
3	690,00 DH	324,82 DH	91,80 DH
4	1 188,33 DH	583,07 DH	166,45 DH

#### Préavis de résiliation :

Trente (30) jours.



# **EN CAS DE SINISTRE**

Le processus de déclaration en cas de sinistre est conçu pour être rapide et transparent.

#### Pièces à fournir en cas de sinistre

En cas de décès de l'Assuré principal :

- Un extrait d'acte de décès
- Un constat d'accident ou procès-verbal d'enquête
- Une pièce justificative de l'identité du ou des bénéficiaire(s) ou à défaut, des ayants droit de l'Assuré principal

#### En cas d'accident :

- La déclaration indiquant les noms, prénoms, l'âge et le domicile de l'assuré, ainsi que les dates, lieu, circonstances et éventuellement témoins de l'accident
- Un certificat du médecin qui a donné les premiers soins décrivant les lésions ou blessures et indiquant leurs conséquences probables
- Un certificat médical fixant la date de guérison ou de consolidation et indiquant le taux d'invalidité
- En cas de règlement relatif à des frais de traitement garantis, les pièces justificatives du montant et du paiement de ces frais, ainsi
  que de la fraction prise en charge par des organismes ou sociétés quelconques

#### En cas d'hospitalisation consécutive à un accident :

L'Assuré doit apporter la preuve formelle au moyen de certificats médicaux et de toute(s) pièce(s) justificative(s) de l'origine et de la durée de son hospitalisation au Maroc ou à l'étranger.

En cas de prolongation de l'hospitalisation, un certificat médical doit être adressé à l'Assureur dans les 48 heures qui suivent l'expiration de la précédente prescription, sauf cas de force majeure.



# PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Les accidents corporels provoqués intentionnellement.
- Les accidents corporels causés à l'occasion d'actes chirurgicaux, de prévention, de diagnostic, d'exploration, de traitements pratiqués par des médecins et auxiliaires médicaux;
- Les accidents corporels couverts par la législation sur les accidents de travail;
- Les accidents corporels résultant de la consommation de boissons alcoolisées ou d'absorption de produits pharmaceutiques et de stupéfiants non prescrits médicalement
- Les accidents corporels survenant en cas d'émeutes, de mouvements populaires, d'attentats, d'actes de terrorisme et de sabotage
- Les accidents consécutifs à un kidnapping et à ses conséquences
- Les accidents résultant de la pratique à titre d'amateur des sports aériens
- Les conséquences des accidents survenus, au cours de déplacements, à un assuré conducteur professionnel ou agriculteur dans l'exercice de sa profession
- Les hospitalisations :
  - Prescrites pour des séjours dans des villes d'eau, centres de cures thermales, stations balnéaires ou climatiques, centres de rajeunissement
  - Liées à des traitements n'ayant qu'un but esthétique ou de rajeunissement sauf s'ils sont la conséquence d'un accident couvert par le contrat



# VALEUR AJOUTÉE DU PRODUIT

- Sérénité et tranquillité : Bénéficiez d'une protection complète pour vous et vos proches en cas d'accident.
- Flexibilité des garanties: Choisissez parmi plusieurs options de couverture adaptées à vos besoins spécifiques.
- Assistance rapide et efficace : En cas de sinistre, une équipe disponible pour accompagner les Clients dans toutes leurs démarches.